



Commission économique pour l'Europe

**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de l'eau et de la santé

Onzième réunion

Genève, 3 et 4 avril 2019

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2020-2022, mandat des organismes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires à son exécution

Projet de programme de travail pour 2020-2022

Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat

Résumé

Le présent document expose le projet de programme de travail pour 2020-2022 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, en résumant les principaux objectifs et les activités proposées pour la période et en indiquant les organes qui seront chargés de les mettre en œuvre. L'estimation des ressources humaines et financières nécessaires sera présentée dans un document complémentaire informel.

De par son mandat, le Groupe de travail des Parties au Protocole est chargé, entre autres choses, de donner des orientations sur l'exécution du programme de travail et de conseiller la Réunion des Parties sur l'actualisation du programme et son adaptation à l'évolution de la situation (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2). Le présent projet de programme de travail pour la période 2020-2022 a été établi par le Bureau avec le concours du secrétariat, pour examen par le Groupe de travail à sa onzième session.

Il s'appuie sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'exécution des programmes de travail précédents, ainsi que sur les délibérations des précédentes réunions du Groupe de travail, du Bureau et d'autres organes créés au titre du Protocole.

Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est invité :

- a) À examiner les propositions présentées dans le document, à en faire une analyse critique et à les hiérarchiser, étant entendu que les ressources disponibles ne permettront peut-être pas de concrétiser toutes les activités proposées ;



- b) À développer les éléments qui devraient faire partie du projet de programme de travail, en indiquant, dans la mesure du possible, une méthode de travail et un calendrier ;
- c) Au besoin, à ajouter d'autres éléments au programme de travail, en s'appuyant sur les propositions de Parties ou d'autres États et en faisant des suggestions, dans la mesure du possible, sur la méthode de travail et le calendrier ;
- d) À examiner, sur la base du projet concerté de programme de travail, l'opportunité de réviser le mandat du Groupe de travail de l'eau et de la santé, en particulier pour ce qui est de la fréquence de ses réunions, et celui d'autres organes subsidiaires relevant du Protocole afin d'exécuter le projet de programme de travail ;
- e) À faire savoir si des Parties ou d'autres États souhaitent diriger l'exécution des divers éléments du programme de travail, y contribuer, notamment financièrement, ou participer à leur exécution ;
- f) À faire savoir si d'autres parties prenantes, telles que des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, des donateurs et des organismes de développement, souhaitent devenir partenaires ou contribuer, financièrement ou en nature, à l'exécution des divers éléments du projet de programme de travail ;
- g) À déterminer si des ressources humaines et financières supplémentaires prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU devraient être allouées au secrétariat de la CEE pour assurer l'exécution du programme de travail ;
- h) À convenir des prochaines étapes à suivre pour mettre au point le projet de programme de travail et à charger le Bureau de le soumettre, avec le concours du secrétariat, à la Réunion des Parties à sa cinquième session (Belgrade, 19-21 novembre 2019).

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs généraux du programme de travail	4
A. Pertinence du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et rôle du Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable	4
B. Déclaration d’Ostrava sur l’environnement et la santé et autres engagements pris aux niveaux mondial et régional	5
C. Méthodes de travail.....	6
II. Organes chargés d’exécuter le programme de travail.....	6
III. Domaines de travail et activités.....	7
A. Domaine d’activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d’eau et de santé : appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par la définition d’objectifs et l’application de mesures correspondantes.....	8
B. Domaine d’activité 2 – Prévention et limitation de l’incidence des maladies liées à l’eau.....	10
C. Domaine d’activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel	11
D. Domaine d’activité 4 – Petits systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement...	13
E. Domaine d’activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement	15
F. Domaine d’activité 6 – Accès équitable à l’eau et à l’assainissement : mettre en pratique le droit fondamental à l’eau et à l’assainissement.....	17
G. Domaine d’activité 7 – Amélioration de la résilience face aux changements climatiques ...	19
H. Domaine d’activité 8 – Aide à l’application de la Convention au niveau national.....	20
I. Domaine d’activité 9 – Procédure d’examen du respect des dispositions	21

I. Objectifs généraux du programme de travail

1. Le principal objectif du programme de travail pour 2020-2022 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est d'aider les Parties à appliquer et à respecter le Protocole et d'aider les autres États à y adhérer.

2. Le programme de travail vise à traiter les principales difficultés liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne et ainsi à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de la Déclaration d'Ostrava sur l'environnement et la santé, et ce par les moyens suivants :

a) Constituer une masse d'information sur les problèmes qui se posent et les solutions existantes et suivre les progrès réalisés afin de soutenir l'élaboration d'une politique et la prise de décisions rationnelles ;

b) Renforcer la volonté politique de s'attaquer aux problèmes recensés grâce à la concertation sur l'action à mener, à la sensibilisation et à la mobilisation ;

c) Élaborer des instruments et des outils conceptuels ou techniques permettant de soutenir et de guider l'application des dispositions du Protocole, et en faciliter l'utilisation et l'application ;

d) Renforcer les capacités et favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience et la formation de partenariats destinés à promouvoir la santé humaine, le bien-être et la gestion durable de l'eau ;

e) Fournir une aide aux pays pour l'application du Protocole, par le renforcement des capacités et l'assistance sur place ;

f) Promouvoir des approches globales auxquelles participent tous les acteurs publics et la société tout entière, et établir des partenariats avec les acteurs concernés – y compris dans des secteurs autres que la santé et l'environnement – tels que les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations internationales et les institutions financières internationales ;

g) Assurer un effet à long terme, en théorie et en pratique, en encourageant l'adoption de mesures visant à promouvoir la santé humaine, le bien-être et la gestion durable de l'eau dans toutes les politiques concernées, notamment par la fixation d'objectifs et de calendriers conformément à l'article 6 du Protocole et par l'élaboration de plans d'action à cet effet.

A. Pertinence du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et rôle du Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable

3. Le Protocole sur l'eau et la santé est un puissant outil de promotion et de concrétisation du Programme 2030 dans la région paneuropéenne. Précurseur des objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé, il a ouvert la voie dans ce domaine en favorisant l'intégration dans la région, selon une approche holistique et préventive, de politiques visant à garantir à tous et de façon équitable l'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de manière sûre, dans tous les milieux où les gens vivent, travaillent, apprennent, jouent et reçoivent des soins. Outre qu'il joue avec succès le rôle de plateforme régionale intergouvernementale, le Protocole favorise une approche saine de la gouvernance, constitue une mine de connaissances et de données d'expérience et offre des outils pratiques pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. Si le Protocole met spécifiquement l'accent sur l'ODD 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) et l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), il appuie également la réalisation des ODD 1 (Éliminer la pauvreté), 2 (Éliminer la faim), 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité), 11 (Faire en sorte

que les villes soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables) et 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

4. Le Protocole et le Programme 2030 se renforcent mutuellement. Les pays ont bénéficié de leur mise en œuvre conjointe depuis l'adoption des ODD, ce qui a permis d'élargir la portée des activités menées au titre du Protocole pour les aligner pleinement sur les besoins de la région. La dynamique créée par le Programme 2030 a favorisé la mise en œuvre du Protocole, qui lui-même appuie clairement la réalisation des ODD.

5. En effet, le Protocole contribue efficacement à faire progresser l'application du Programme 2030. Il offre un cadre pratique de planification et de responsabilisation pour aider les pays à traduire les ambitions du Programme 2030 en objectifs, cibles et actions tangibles tenant compte des spécificités nationales tout en favorisant une approche intersectorielle. Il fournit des orientations et des outils pratiques qui facilitent la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 ainsi que le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et régional. Les activités prévues au programme de travail aideront à atteindre les cibles définies au niveau national et constitueront une plateforme régionale propre à faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur la réalisation des objectifs du Programme 2030 relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé.

B. Déclaration d'Ostrava sur l'environnement et la santé et autres engagements pris aux niveaux mondial et régional

6. Les objectifs du Protocole et son programme de travail sont conformes à la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration d'Ostrava) et appuient sa concrétisation. La Déclaration vise prioritairement à garantir, à tous et en tous lieux, l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène et à renforcer la capacité d'adaptation et la résilience face aux risques sanitaires liés aux changements climatiques. Le Protocole et son programme de travail continuent d'appuyer la réalisation d'ici à 2020 de l'objectif fixé dans la Déclaration de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration de Parme) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les lieux de vie des enfants.

7. La Déclaration d'Ostrava et le Protocole sur l'eau et la santé sont complémentaires. La Déclaration appelle à faciliter la mise en œuvre du Protocole. Les Parties au Protocole peuvent elles-mêmes s'appuyer sur les objectifs nationaux et les plans d'exécution établis dans le cadre du Protocole lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leur éventail national de mesures en faveur de l'environnement et de la santé en vertu de la Déclaration d'Ostrava.

8. S'agissant des autres engagements mondiaux et régionaux, le programme de travail permettra :

a) De promouvoir l'exercice effectif des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement, qui font notamment l'objet des résolutions 64/292 (2010), 68/157 (2014), 70/169 (2015) et 72/178 (2017) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de la résolution 39/8 (2018) du Conseil des droits de l'homme ;

b) De favoriser l'application de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ;

c) De participer aux activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 71/222 (2016) et aux activités connexes organisées au niveau régional ;

d) De promouvoir l'application de la résolution 64/24 (2011) de l'Assemblée mondiale de la santé, intitulée « Eau potable, assainissement et santé », qui reconnaît le Protocole comme étant un instrument de référence pour la gestion de l'eau salubre et la protection de la santé humaine et invite instamment les États membres à assurer la réalisation

progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement, ainsi que de la résolution à venir de la soixante-douzième Assemblée mondiale de la santé sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé ;

e) D'appuyer la mise en œuvre régionale du projet de stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la santé, l'environnement et les changements climatiques, intitulé « La transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains », dans lequel l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé jouent un rôle central ;

f) D'aider les pays membres de l'Initiative des petits États de l'OMS à respecter les engagements énoncés dans la Déclaration d'Islande intitulée « Garantir un approvisionnement en eau salubre et un assainissement résilients au climat »¹, adoptée à sa cinquième réunion de haut niveau (Reykjavík, 26-27 juin 2018), qui comprend un engagement à ratifier le Protocole ou à y adhérer d'ici à 2022 ;

g) De contribuer à l'application du cadre politique « Santé 2020 : une stratégie et un cadre politique européens pour le XXI^e siècle » élaboré par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, qui comprend un programme d'action des pouvoirs publics et de la société civile visant à améliorer la santé et le bien-être, à renforcer les capacités en matière de santé publique, à réduire les inégalités en matière de santé et à créer des collectivités résilientes.

C. Méthodes de travail

9. Le programme de travail pour 2020-2022 poursuit les travaux amorcés au titre de précédents programmes et s'appuie sur les résultats obtenus jusqu'à présent. D'une manière générale, les activités relevant des divers domaines vont aider les Parties, d'autres États et d'autres acteurs dans leur démarche de progression par étape en matière d'eau, d'assainissement et de santé, depuis la sensibilisation, la collecte de témoignages et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques jusqu'à l'adoption et la mise en œuvre de stratégies pertinentes par les pouvoirs publics.

10. Les synergies et les partenariats sont absolument indispensables pour la bonne exécution du programme de travail. Dans les différentes activités, on s'attachera :

a) À assurer l'échange et la coordination avec les travaux menés au titre de la Convention sur l'eau, d'autres accords environnementaux multilatéraux et du processus européen Environnement et santé ;

b) À se rapprocher d'acteurs de secteurs autres que l'eau, l'environnement et la santé, tels que l'éducation, l'agriculture, l'énergie, l'aménagement du territoire et la finance, pour les rendre plus sensibles aux questions d'eau, d'assainissement et de santé et plus engagés à l'égard de ces questions et les associer à l'exécution du programme de travail.

II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail

11. Le Bureau de la Réunion des Parties supervisera l'exécution du programme et exécutera les tâches destinées à renforcer l'application du Protocole, ainsi qu'il est prévu à l'article 20 du règlement intérieur (voir ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1). Les principales responsabilités du Bureau sont les suivantes :

a) Prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, le double emploi avec les activités relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé menées par d'autres organes de l'ONU ou d'autres organisations internationales ;

b) Prendre des initiatives pour renforcer l'application du Protocole ;

¹ Consultable à l'adresse <http://www.euro.who.int/fr/publications/policy-documents/ensuring-safe-and-climate-resilient-water-and-sanitation-the-iceland-statement>.

c) Prendre les mesures propres à faciliter l'exécution du programme de travail.

12. Conformément à son mandat, le Groupe de travail de l'eau et de la santé aura pour responsabilité de surveiller l'exécution générale du programme de travail. Il examinera et évaluera l'état de l'application du Protocole, proposera des modifications au programme de travail pour l'adapter à l'évolution de la situation et fera rapport à la Réunion des Parties.

13. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports exécutera les parties du programme de travail qui se rapportent à la mise en œuvre et au respect des dispositions des articles 6 et 7 du Protocole, notamment dans le but d'aider les Parties et d'autres États à transposer au plan national les objectifs et les cibles du Programme 2030, les objectifs de la Déclaration d'Ostrava et d'autres engagements pris à l'échelle mondiale ou régionale.

14. Le Comité d'examen sera chargé d'examiner le respect par les Parties de leurs obligations découlant du Protocole, conformément à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

15. Conformément à l'article 16 du Protocole, la Réunion des Parties établira une coopération étroite et mènera des activités communes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et avec les organisations et institutions internationales concernées, gouvernementales ou non gouvernementales, notamment avec les centres collaborateurs de l'OMS.

16. Les Parties apprécieraient la participation de jeunes aux travaux de la Réunion des Parties et des organes subsidiaires créés en vertu du Protocole, y compris pour l'exécution du programme de travail. Dans cet esprit, les Parties sont encouragées à fournir une aide à des représentants des jeunes pour faciliter leur participation aux réunions.

17. Conformément à l'article 17 du Protocole, le secrétariat commun, assuré par la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, apportera son concours aux organes susmentionnés et facilitera l'exécution des activités prévues au programme de travail, sous réserve de disposer des ressources nécessaires et conformément aux dispositions du mémorandum d'accord relatif au partage des tâches inhérentes aux fonctions de secrétariat relevant du Protocole, conclu entre la CEE et le Bureau de l'OMS pour l'Europe le 21 juin 2013.

III. Domaines de travail et activités

18. Les domaines de travail et les activités relevant du Protocole reflètent les priorités essentielles dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé de la région paneuropéenne, comme l'ont expliqué les Parties et d'autres États, et contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030. Il s'agit notamment d'améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé par la fixation d'objectifs et l'application de mesures correspondantes, de renforcer la surveillance pour faire reculer les maladies liées à l'eau, d'assurer l'accès de tous et dans des conditions équitables à une eau sans risque sanitaire, notamment dans les zones rurales, les établissements scolaires et les hôpitaux, et sur les lieux de travail, de garantir l'accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité et respectueux de la santé et de l'environnement, de favoriser la mise en place de services d'eau et d'assainissement résilients face aux changements climatiques et de promouvoir la gestion durable et la conservation des ressources en eau.

19. Atteindre les objectifs susmentionnés suppose de disposer des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, y compris les ressources humaines au sein du secrétariat commun.

20. Le programme de travail a également pour objectif de renforcer les liens thématiques existant entre les différents domaines d'activité, qui tiennent à la nature même des questions relevant du Protocole, et de favoriser les synergies et les complémentarités dans l'exécution des activités de manière générale. Plus particulièrement, les activités menées dans les différents domaines assureront la coordination avec le travail de fixation d'objectifs et de mise en œuvre de mesures correspondantes, de telle sorte que les connaissances, l'expérience

et les capacités acquises dans ces différents domaines se traduisent par la fixation d'objectifs conformément à l'article 6 du Protocole.

A. Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par la définition d'objectifs et l'application de mesures correspondantes

Organe responsable : Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

Parties chefs de file : Portugal et Roumanie.

Objectifs et résultats escomptés : Renforcer la mise en œuvre des dispositions fondamentales du Protocole concernant la définition des objectifs et l'établissement des rapports comme prescrit dans les articles 6 et 7, et notamment :

a) Fournir une aide aux Parties et aux autres États en vue de fixer des objectifs et un calendrier conformément à l'article 6, et d'établir des plans d'action et de prendre des mesures pour atteindre les objectifs fixés, notamment en encourageant l'application des *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement des rapports* et l'utilisation du *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé* ;

b) Aider les Parties et d'autres États à transposer sur le plan national les objectifs et les cibles du Programme 2030, la Déclaration d'Ostrava et d'autres engagements pris à l'échelle mondiale ou régionale, notamment en encourageant l'utilisation du *Guide pratique pour la mise en œuvre conjointe du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030* (à paraître) ;

c) Encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur les problèmes communs de la mise en œuvre du Protocole aux niveaux régional et sous-régional, la manière de les traiter et les avantages à en tirer ;

d) Favoriser la participation du public à l'application du Protocole, en particulier lorsqu'on fixe des objectifs et un calendrier, définir des plans d'action et des mesures d'exécution conformément à l'article 6 du Protocole, et examiner et évaluer l'état d'avancement des travaux conformément à l'article 7, notamment en encourageant la compréhension et l'utilisation du *Guide de la participation du public dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé* ;

e) Assurer la coordination avec les activités relevant d'autres domaines du programme de travail afin de faciliter la concrétisation de leurs conclusions et recommandations en objectifs et en mesures d'application ;

f) Fournir une aide pour renforcer la capacité d'établissement de rapports des Parties et des autres États, par exemple en alignant l'établissement des rapports en vertu du Protocole sur le cadre de surveillance du Programme 2030.

Liens avec le Programme 2030 : Les domaines cibles relevant de l'article 6 du Protocole ont un lien avec l'ensemble des cibles des ODD concernant l'eau, l'assainissement et la santé. Ce domaine du programme facilitera la réalisation des objectifs du Programme 2030 à l'échelle paneuropéenne.

Partenaires éventuels : Dialogues sur les politiques nationales axés sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau (Dialogues sur les politiques nationales) ; organisations non gouvernementales nationales, sous-régionales et régionales ayant l'environnement, l'eau et la santé dans leur champ de compétences ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé œuvrant aux fins du Protocole ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; siège de l'OMS ; Initiative de surveillance intégrée lancée par ONU-Eau au titre de l'ODD 6, qui englobe le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la structure Analyse et

évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable d'ONU-Eau et l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau.

1. Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures d'application

L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports soutiendra l'action menée par les Parties et d'autres États pour fixer des objectifs et des dates cibles conformément à l'article 6 du Protocole et pour dresser des plans d'action et appliquer des mesures permettant d'atteindre ces objectifs. En particulier, l'Équipe spéciale :

a) Examinera, en se fondant sur l'analyse des objectifs nationaux et des résultats du quatrième exercice d'établissement de rapports conformément à l'article 7, les questions spécifiques et les problèmes communs liés à la fixation d'objectifs et à l'application des mesures définies, sans oublier ceux qui ne sont pas encore pris en compte dans le programme de travail. En outre, l'Équipe spéciale renforcera les capacités et favorisera le partage de données d'expérience, en particulier s'agissant de la définition ou de la révision des objectifs et de la mise en œuvre des mesures correspondantes au titre des domaines d'activité 2 à 7, en étroite coopération avec les Parties chefs de file concernées. Deux réunions de l'Équipe spéciale seront organisées dans le but de renforcer les capacités des Parties et d'autres États sur ce qui précède. Les synergies avec les Dialogues sur les politiques nationales seront encore renforcées ;

b) Soutiendra l'organisation d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux à la carte, par exemple en Europe du Sud-Est et en Europe méridionale, pour faire progresser la fixation ou la révision d'objectifs, l'application de mesures correspondantes et la participation du public à la mise en œuvre du Protocole, notamment en favorisant les échanges de données d'expérience et l'échange fécond d'idées entre les pays ;

c) Encouragera la fixation d'objectifs au titre du Protocole pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration d'Ostrava, en particulier en diffusant le *Guide pratique pour la mise en œuvre conjointe du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030* (à paraître) ;

d) Continuera à promouvoir les bonnes pratiques en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures, notamment en facilitant le jumelage entre les États parties et les autorités compétentes, de manière à répondre aux besoins particuliers que peuvent avoir des États parties en faisant appel aux compétences existant dans d'autres États parties.

2. Renforcement de la capacité d'établissement de rapports

L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports :

a) Continuera d'aider les Parties à s'acquitter de leur obligation d'établissement de rapports au titre de l'article 7 et d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité des rapports, notamment en appuyant l'élaboration d'un outil électronique pour l'établissement des rapports ;

b) Renforcera les liens entre le système d'établissement de rapports relevant du Protocole et le cadre de surveillance du Programme 2030. Une réunion thématique de l'Équipe spéciale sur les instruments de surveillance mondiaux sera organisée en vue de faciliter l'établissement de liens avec le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la structure Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable d'ONU-Eau et l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau ;

c) Guidera le secrétariat dans l'élaboration d'un rapport régional orienté vers la communication des résultats et la présentation des progrès réalisés à l'échelle régionale à partir des rapports récapitulatifs nationaux soumis avant la sixième session de la Réunion des Parties. Le rapport régional d'exécution s'intéressera également au processus de définition et de révision des objectifs dans les différents pays.

3. Favoriser les synergies avec le Programme 2030 et la Déclaration d'Ostrava sur l'environnement et la santé

a) Promouvoir, au moyen du *Guide pratique pour la mise en œuvre conjointe du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030*, le renforcement des synergies avec les ODD concernant l'eau, l'assainissement et la santé au niveau national, en encourageant les contributions dans le cadre des examens nationaux volontaires et, aux niveaux régional et mondial, en participant au Forum régional pour le développement durable dans la région de la CEE et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies ;

b) Renforcer les synergies avec le Processus européen Environnement et santé et y contribuer, en particulier en présentant le Protocole comme un instrument efficace de mise en œuvre et de suivi des progrès en ce qui concerne les engagements énoncés dans la Déclaration d'Ostrava liés à l'eau, à l'assainissement et à la santé.

B. Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Parties chefs de file : Bélarus et Norvège.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à appliquer l'article 8 du Protocole, en vue plus particulièrement :

a) De renforcer les capacités nationales et locales en ce qui concerne l'amélioration, le maintien et l'entretien des systèmes de vigilance en matière de santé publique et d'alerte rapide concernant les maladies liées à l'eau ;

b) D'améliorer l'état de préparation, les interventions en cas de poussées épidémiques et les capacités d'enquête ;

c) D'aider à la mise en place de systèmes efficaces de surveillance de la qualité de l'eau de boisson.

Les activités étayeront et favoriseront la fixation d'objectifs en vue de prévenir et de réduire l'incidence des maladies liées à l'eau, conformément à l'article 6 du Protocole. Elles consolideront également l'application de l'article 12 du Protocole relatif à l'action internationale commune et coordonnée, soutenant ainsi la mise en œuvre des Règlements sanitaires internationaux de l'OMS, en particulier par l'amélioration des capacités nationales essentielles de surveillance et d'intervention.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine du programme rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.3 des ODD visant à combattre les maladies transmises par l'eau ; la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et à la contamination de l'eau ; la cible 3.d visant à renforcer les moyens d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires ; et les cibles 6.1 et 6.2 visant à garantir l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement gérés en toute sécurité.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé œuvrant aux fins du Protocole ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; Drinking Water Inspectorate (Royaume-Uni) ; Institut de recherche sur le cycle de l'eau des Pays-Bas ; Université du Surrey (Royaume-Uni) ; siège de l'OMS.

1. Renforcement de la capacité de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques

Activités à entreprendre :

a) Diffuser largement le nouveau guide technique sur la surveillance des maladies véhiculées par l'eau et la gestion des poussées épidémiques (à paraître) et promouvoir l'adoption, au niveau national, des systèmes de surveillance et d'alerte précoce concernant les maladies liées à l'eau. À cette fin, des ateliers sous-régionaux et nationaux de

renforcement des capacités sur la surveillance des maladies liées à l'eau et la gestion des poussées épidémiques seront organisés et donneront lieu à une évaluation de leurs incidences aux niveaux national et local. Ces activités porteront sur les principes essentiels de la surveillance, sur les principales étapes de la gestion des épidémies transmises par l'eau, sur les problèmes communs, ainsi que sur les mesures visant à renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau. En fonction des besoins des pays concernés, les activités de renforcement des capacités seront organisées séparément ou intégrées au domaine thématique 2.2 sur la surveillance de la qualité de l'eau de boisson ;

b) Actualiser et rendre disponibles les modules de formation précédemment élaborés sur la surveillance des maladies liées à l'eau et la gestion des poussées épidémiques en ajoutant des annotations à l'intention des formateurs et en mettant au point des modules complémentaires à partir du nouveau document technique d'orientation ;

c) Organiser une réunion régionale pour faire le point sur la situation en ce qui concerne la prévalence de la légionellose et pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de prévention, de contrôle et de surveillance de cette maladie.

2. Renforcement de la capacité d'adoption d'approches fondées sur le risque dans la surveillance de la qualité de l'eau de boisson

Activités à entreprendre :

a) Diffuser le guide technique sur le renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau de boisson au moyen d'approches fondées sur le risque (à paraître) et promouvoir, au niveau national, le renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau de boisson ;

b) Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités pour aider les Parties et d'autres États à adopter, dans la réglementation et dans la pratique, des méthodes de surveillance fondées sur le risque. L'accent sera mis sur l'organisation de formations intégrées dans le cadre d'autres domaines d'activité ayant des liens évidents avec les méthodes fondées sur le risque, en particulier des formations de renforcement des compétences en coordination avec le domaine 4 relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, le domaine 5 relatif à une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et le domaine thématique 2.1 sur la surveillance des maladies liées à l'eau ;

c) Établir et diffuser une bibliographie/un inventaire de ressources d'appui concernant la surveillance de la qualité de l'eau de boisson en fonction des risques, par exemple des règlements, normes et outils nationaux, et encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays.

C. Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

Parties et pays chefs de file : Hongrie, République de Moldova et Géorgie (à confirmer).

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à assurer des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) en milieu institutionnel, particulièrement dans les écoles, les jardins d'enfants et les établissements de soins de santé, en vue :

a) De soutenir les processus de suivi et d'évaluation systématique de l'état des services d'EAH en milieu institutionnel ;

b) De favoriser une coopération et des partenariats efficaces entre les secteurs de l'enseignement et de la santé afin de favoriser l'obtention de meilleurs résultats sanitaires et scolaires ;

c) De renforcer les partenariats et la collaboration avec les organisations de jeunes ;

d) D'encourager la traduction des engagements régionaux et mondiaux concernant les services d'EAH en milieu institutionnel en objectifs et plans d'action nationaux conformément à l'article 6 du Protocole.

De plus, le domaine d'activité appuiera l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général de l'ONU en faveur de la mise en place de services d'EAH dans tous les établissements de soins de santé d'ici à 2030, ainsi que le plan d'action mondial OMS/UNICEF pour l'EAH dans les établissements de santé. Le domaine 3 traite en outre des priorités régionales définies par la Déclaration d'Ostrava, qui consistent à assurer et à maintenir la prestation de services adéquats d'EAH dans les écoles et les établissements de soins de santé et à établir des systèmes de santé écologiquement viables. Le Protocole s'appuie sur ces éléments et fournit une plateforme de concertation et d'initiative pour l'action régionale.

Les activités viennent également compléter diverses initiatives sur les écoles attachées à la promotion de la santé, la qualité des services de soins, les soins de santé maternelle et infantile, la prévention et le contrôle des infections, la résistance aux agents antimicrobiens et les systèmes de santé écologiquement viables et résilients face aux changements climatiques.

Les travaux sont centrés sur les groupes de population vulnérables et contribuent ainsi à assurer à tous un accès équitable aux services d'EAH dans tous les contextes pertinents. Les activités qui concernent les services d'EAH en milieu institutionnel seront étroitement associées au domaine 6 relatif à l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et au domaine 4 relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.2 des ODD visant à mettre un terme aux décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans ; la cible 3.3 visant à éliminer les maladies tropicales négligées et les maladies transmises par l'eau ; la cible 3.8 visant à améliorer l'accès à des services essentiels de soins de santé de qualité ; la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et la contamination de l'eau ; la cible 4.a visant à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr ; et les cibles 6.1 et 6.2 visant à garantir l'accès de tous et dans des conditions équitables à des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement gérés de façon sûre.

Partenaires éventuels : Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé ; Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et son programme sur l'assainissement durable ; organisations non gouvernementales nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur l'EAH en milieu institutionnel ; UNESCO ; siège de l'UNICEF ; Bureau régional pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, et ses bureaux dans les pays ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; siège de l'OMS ; Women Engage for a Common Future.

1. Renforcement de l'action en vue de l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements scolaires

Le groupe d'experts de l'EAH en milieu scolaire continuera de guider les travaux et de fournir un cadre régional de travail en réseau.

Activités à entreprendre :

a) Faire connaître les outils de surveillance de l'EAH en milieu scolaire destinés aux directeurs d'école (à paraître) et promouvoir leur utilisation aux niveaux national et local. À cette fin, organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à diffuser les données factuelles et les outils disponibles sur l'EAH en milieu scolaire, à promouvoir l'esprit d'initiative et de coopération entre le secteur de l'enseignement et celui de la santé, à faciliter le partage de bonnes pratiques et à encourager la fixation d'objectifs et la planification des actions concernant l'EAH en milieu scolaire, conformément à l'article 6 du Protocole. En coordination avec le domaine d'activité 6, ces activités tiendront également compte de certains aspects de l'équité en matière d'accès ;

b) Œuvrer à une utilisation accrue, aux niveaux national et local, des outils et des ressources élaborés et mener deux projets pilotes dans des pays pour évaluer et améliorer la situation en ce qui concerne l'EAH en milieu scolaire ;

c) Recueillir des données factuelles dans certains pays sur la consommation de l'eau du robinet dans les écoles en vue d'élaborer un plan d'action visant à promouvoir la consommation de l'eau de distribution dans les établissements scolaires, à favoriser la bonne hydratation des enfants et à réduire la consommation de boissons sucrées, ce qui aura des effets bénéfiques sur la santé des élèves et leurs résultats scolaires ;

d) Mettre au point un document d'orientation technique sur les méthodes d'assainissement à disposition des écoles.

2. Renforcement de l'action en vue de l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de soins de santé

Activités à entreprendre :

a) Réaliser un examen des données factuelles sur l'EAH dans les établissements de soins de santé de la région paneuropéenne, et le diffuser. Le rapport recensera les lacunes en matière de données et les améliorations à apporter à l'EAH dans ces établissements, et aidera les Parties et d'autres États à définir des objectifs et des plans d'action nationaux en vue d'améliorer la situation conformément à l'article 6 du Protocole ;

b) Mettre au point un outil pratique de surveillance pour collecter des données sur l'EAH dans les établissements de soins de santé. Cet outil aidera les pays à améliorer la surveillance de l'EAH dans ces établissements au niveau national et à établir des rapports au titre du Protocole et des cibles pertinentes des ODD ;

c) Organiser une réunion régionale sur l'EAH dans les établissements de soins de santé afin de faire connaître les résultats de l'examen régional des données factuelles et de guider l'élaboration de l'outil pratique de surveillance ;

d) Aider à la réalisation d'un état des lieux de l'EAH dans les établissements de soins de santé de deux pays, afin d'éclairer la fixation d'objectifs et la planification de l'action à mener à l'échelle nationale conformément à l'article 6 du Protocole. On s'attachera entre autres choses à examiner les réglementations et les normes nationales, à évaluer la situation dans des établissements sanitaires de types et de niveaux différents et à déceler les besoins prioritaires ;

e) Renforcer les capacités sur place en vue de l'application de l'*Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé*, dans le but d'améliorer la qualité des soins grâce à de meilleurs services d'EAH dans les établissements de santé ;

f) Promouvoir et soutenir les mesures prises par les pays pour intégrer la prestation de services d'EAH gérés en toute sécurité dans les stratégies et plans d'action nationaux de santé publique sur la résistance aux agents antimicrobiens.

D. Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties chefs de file : Allemagne et Serbie.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et autres États à :

a) Rendre les pouvoirs publics plus attentifs aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) Favoriser l'adoption et l'application de méthodes fondées sur les bonnes pratiques dans la réglementation, la gestion et la surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelle tant nationale que locale ;

c) Assister les Parties et autres États dans leurs efforts visant à améliorer l'accès à des services sûrs, durables et équitables d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales, les petites villes et les zones péri-urbaines.

Les activités menées au titre de ce domaine de programme viendront étayer et faciliter la prise en compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la fixation d'objectifs au titre de l'article 6 du Protocole, notamment au niveau local. Elles sont étroitement liées à d'autres domaines de programme, en particulier le domaine d'activité 3 sur les services d'EAH en milieu institutionnel, le domaine d'activité 5 sur la sécurité et l'efficacité de la gestion de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, le domaine d'activité 6 concernant l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, et le domaine d'activité 7 sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques. Des activités complémentaires menées sur le terrain permettront d'améliorer la masse de données factuelles sur les petits systèmes dans les pays et d'amplifier les méthodes de planification des mesures axées sur la salubrité de l'eau et l'assainissement, à la fois sur le plan théorique et sur le plan pratique.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.3 des ODD visant à combattre les maladies transmises par l'eau, la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et à la contamination de l'eau, les cibles 6.1 et 6.2 visant à garantir l'accès de tous et dans des conditions équitables à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon sûre, et la cible 6.b visant à appuyer et renforcer la participation des populations locales à une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Centre international de l'eau et de l'assainissement des Pays-Bas ; organisations non gouvernementales nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur les petits systèmes ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Oxfam ; Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC) ; Centres collaborateurs de l'OMS (Inspection de l'eau de boisson du Royaume-Uni et Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (EAWAG) ; Women in Europe for a Common Future ; et siège de l'OMS.

1. Améliorer les données factuelles pour mettre au point des politiques mieux conçues en ce qui concerne les petits systèmes

Des travaux seront menés dans les buts suivants :

a) Analyser les informations fournies sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé en mettant l'accent sur les informations disponibles et communiquées concernant les zones rurales, les objectifs fixés pour améliorer la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et les principales mesures d'amélioration que les Parties et d'autres États ont prises dans le cadre du programme de travail pour 2017-2019.

En collaboration avec les Parties chefs de file du domaine d'activité 6 concernant l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, on s'efforcera de recueillir et d'évaluer des informations sur les mesures prises en vue de réduire les disparités entre zones rurales et urbaines aux fins de garantir un accès équitable aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Cette masse d'informations permettra de mettre le doigt sur les insuffisances et les besoins en ce qui concerne les systèmes ruraux. Elle sera mise à profit, dans l'optique de définir des objectifs et d'élaborer des politiques et des stratégies nationales, pour aider les Parties et autres États à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Cette activité devra en outre appuyer les travaux de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole et du domaine d'activité 1, auxquels elle sera également liée ;

b) Sur la base des ressources techniques élaborées dans le cadre du Protocole, ainsi que des directives de qualité de l'OMS pour l'eau de boisson et pour l'assainissement

et la santé, promouvoir les outils et les bonnes pratiques qui favorisent l'élaboration de feuilles de route, de politiques, de règlements et de programmes nationaux, et visent à améliorer la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment par le biais de manifestations organisées au plan national dans un but de renforcement des capacités (à la demande des pays).

2. Renforcer l'application des approches privilégiant une gestion sûre des petits systèmes

En étroite coopération avec le domaine d'activité 5, les travaux ci-après seront menés :

a) Sur la base des expériences recueillies sur le terrain dans toute la région, mettre à jour le document *Plan de gestion de la salubrité de l'eau : guide pratique pour améliorer la salubrité de l'eau de boisson dans les petites communautés*, élaborer des supports à des fins de sensibilisation et mettre au point un outil de planification complémentaire axé sur la salubrité de l'eau et de l'assainissement à appliquer dans les zones rurales. Ces activités visent à encourager les Parties et d'autres États à adopter une approche globale de la gestion de la salubrité de l'eau de boisson et de l'assainissement dans les petits systèmes des zones rurales ;

b) Soutenir les projets de terrain sur l'amélioration de la planification, du fonctionnement et de la gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en mettant surtout l'accent sur le développement des capacités et la mise en œuvre de plans intégrés pour la salubrité de l'eau et de l'assainissement dans les zones rurales. Ces projets de terrain devraient créer un lien précieux entre l'action politique au niveau national et l'action au niveau local, dont les Parties pourraient également s'inspirer pour se fixer des objectifs à atteindre à l'échelle infranationale ;

c) Élaborer des supports de formation pour la mise en œuvre de plans axés sur la salubrité de l'eau dans les petits systèmes d'approvisionnement en eau de la région paneuropéenne. Afin de mieux toucher les exploitants et les organismes de surveillance dans les zones reculées, les possibilités d'en assurer la diffusion par le biais de plateformes en ligne seront explorées.

3. Renforcer les capacités de financement durable des petits systèmes

Des travaux seront menés dans les buts suivants :

a) Soutenir la publication d'un document d'orientation sur les coûts et le financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) Promouvoir les bonnes pratiques et les outils relatifs au financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris le document d'orientation sur l'établissement des dépenses et le financement durable ;

c) Renforcer les capacités des décideurs et des autorités aux niveaux national et local, s'agissant des principes clefs de l'établissement des dépenses et du financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et assurer un suivi du financement des services à petite échelle.

E. Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties chefs de file : Bosnie-Herzégovine (à confirmer) et Pays-Bas.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à assurer une gestion saine et efficace des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités nationales de gestion durable des ressources en eau et en développant les méthodes de gestion fondées sur le risque, notamment par la prise en considération de l'impact des catastrophes naturelles provoquées par l'eau sur la santé humaine et sur l'environnement. Les activités à déployer à cet effet devraient permettre d'améliorer la gestion des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités des responsables de la réglementation et de la gestion, et en favorisant la coopération et l'échange de données d'expérience en vue de protéger l'environnement et la santé publique. Ces activités auront

pour effet d'étayer et de favoriser la définition d'objectifs en faveur de l'adoption de méthodes de gestion sûres des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, comme le prescrit l'article 6 du Protocole. Certaines d'entre elles seront organisées en collaboration avec des activités relevant du domaine d'activité 1 concernant la définition d'objectifs, le domaine d'activité 2 relatif à la prévention et la réduction des maladies liées à l'eau, le domaine d'activité 4 sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau, le domaine d'activité 6 concernant l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, et le domaine d'activité 7 sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques.

Liens avec le Programme 2030 : Le domaine d'activité 5 rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 3.3 des ODD visant à combattre les maladies transmises par l'eau, la cible 3.9 visant à réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution et la contamination de l'eau, et les cibles 6.1 à 6.3 visant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau de boisson gérés de façon saine et d'assainissement adéquat, à améliorer la qualité de l'eau, à diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées, et à augmenter nettement le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Fédération européenne des associations nationales des fournisseurs d'eau potable (EurEau) ; Partenariat mondial pour l'eau – Europe centrale et orientale ; Centre d'information des Pays-Bas ; International Water Association (IWA) ; Dialogues sur les politiques nationales ; organisations non gouvernementales nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur les petits systèmes sûrs et efficaces ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; Women in Europe for a Common Future ; Centres collaborateurs de l'OMS (EAWAG (Suisse), Agence fédérale de l'environnement (Allemagne) et Inspection de l'eau de boisson (Royaume-Uni)) ; et siège de l'OMS.

1. Œuvrer à une plus large adoption des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement

Des travaux seront menés dans les buts suivants :

a) Renforcer les capacités, à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, s'agissant des méthodes tant théoriques que pratiques se rapportant au Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et du Plan de salubrité de l'assainissement (PSA), sur la base des orientations données par l'OMS dans ses Directives de qualité pour l'eau de boisson et pour la santé, et des outils élaborés au titre du Protocole. Le renforcement des capacités et l'assistance seront axés sur une plus large adoption du PGSSE et du PSA dans les politiques et la législation nationales et sur l'appui à l'élaboration de feuilles de route des pays dans l'optique d'une plus large application de ces méthodes. Cela passera par le renforcement des capacités d'audit en ce qui concerne le PSA et par le recours à des approches de la gestion de l'eau de boisson et de la surveillance de la qualité de l'eau fondées sur le risque (en coordination avec le domaine d'activité 2). Il sera également tenu compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (en coordination avec le programme d'activité 4) ainsi que de la planification de systèmes d'approvisionnement en eau et garantissant la salubrité de l'assainissement qui soient résilients face aux changements climatiques (en coordination avec le programme d'activité 7) ;

b) Soutenir le travail de conception et l'exécution de projets pilotes portant sur des plans intégrés traitant de la salubrité de l'eau et de l'assainissement en mettant plus spécialement l'accent sur les petits systèmes (en coordination avec le programme d'activité 4) ;

2. Axer l'attention des pouvoirs publics et les activités techniques sur l'assainissement

Des travaux seront menés dans les buts suivants :

a) Diffuser et communiquer aux niveaux national, sous-régional et régional les conclusions de l'étude exploratoire sur l'assainissement qui résume les difficultés existantes et les pratiques de gestion de l'assainissement dans l'ensemble de la région paneuropéenne, notamment par l'entremise d'une note d'orientation à l'intention des décideurs ;

b) Sur demande, appuyer au niveau national l'élaboration d'une politique d'assainissement visant à la mise en place de réglementations efficaces et de mesures d'intervention technique et de solutions financières durables, prenant en compte les risques pour la santé et l'environnement et les difficultés découlant de conditions de portée mondiale que sont notamment les changements climatiques et la rareté de l'eau, l'urbanisation, les migrations et l'aggravation des inégalités ;

c) Sous la direction d'un groupe d'experts sur l'assainissement, élaborer des politiques et/ou des directives techniques et des outils pratiques dans le cadre du Protocole, sur la base de l'étude exploratoire et des résultats de l'atelier régional de 2019 sur la gestion sûre et efficace de l'assainissement.

3. Sensibiliser spécialement les pouvoirs publics à plus de résilience face aux changements climatiques

Des activités seront menées pour renforcer les capacités et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne le renforcement de la résilience des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement face aux changements climatiques, notamment sous l'angle de l'état de préparation et des capacités d'intervention lors d'événements météorologiques extrêmes, avec la tenue d'un atelier régional (en coordination avec les domaines d'activité 4 et 7)

F. Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

Parties chefs de file : France (à confirmer) et Hongrie (à confirmer).

Objectifs et résultats escomptés : Les activités viseront à faciliter l'application des dispositions du Protocole consistant à assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, notamment pour les personnes défavorisées ou socialement exclues (art. 5) et, par conséquent, la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement.

Les activités déployées au titre de ce domaine aideront les pays à favoriser l'équité dans les processus d'élaboration de politiques relatives à la fourniture de services d'eau et d'assainissement, et faciliteront la recherche et la mise en œuvre de solutions permettant d'assurer un accès équitable à l'échelle paneuropéenne. Les activités aideront à mieux soutenir et à faire prendre en compte les considérations d'équité dans la fixation d'objectifs conformément à l'article 6 (en coordination avec le domaine d'activité 1) et viendront compléter les activités relatives aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 4), les plans relatifs à la salubrité de l'eau et de l'assainissement (domaine d'activité 5) et les services EAH dans les écoles et les établissements de santé (domaine d'activité 3).

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine du programme rejoint et soutient les efforts déployés dans le cadre de la cible 1.4 des ODD visant à assurer l'accès de tous, hommes et femmes, aux services de base, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, de la cible 4.a visant à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, de la cible 6.1 visant à assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, de la cible 6.2 visant à assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de la cible 11.1 visant à assurer l'accès de tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et à assainir les quartiers de taudis.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Fédération européenne des associations nationales des fournisseurs d'eau potable (EurEau) ; Dialogues sur les politiques nationales ; International Water Association (IWA) ; institutions nationales des droits de l'homme ; organisations non gouvernementales nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur les petits systèmes sûrs et efficaces d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; réseaux des villes

pertinentes ; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ; ONU-Eau ; et siège de l'OMS.

1. Faire mieux connaître la situation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement

Des travaux seront menés dans les buts suivants :

a) Œuvrer à une application accrue de l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès* en vue de faciliter l'état des lieux dans ce domaine, s'agissant de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement aux niveaux national et local, et ce dans un maximum de trois pays ou régions au niveau infranational² ;

b) Élaborer des supports de formation et/ou de communication sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement sur la base des publications *Aucun laissé-pour-compte : Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne* et *Réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne : Résultats et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement en vertu du Protocole sur l'eau et la santé* (à paraître) ;

c) Faciliter l'échange de données d'expérience par l'organisation d'un atelier régional sur les progrès accomplis et les défis à relever pour assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques qui découlent des travaux réalisés dans les pays concernant l'accès équitable, des expériences faites dans les domaines d'activité 3 et 4, et des travaux des autres partenaires ;

d) Promouvoir une prise de conscience politique des inégalités existantes à partir des résultats des auto-évaluations et mieux faire comprendre la nécessité d'une action corrective, en particulier par l'organisation de débats consacrés à la question dans les manifestations internationales (comme la Semaine mondiale de l'eau et le Forum mondial de l'eau).

2. Favoriser l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement

Des travaux seront menés dans les buts suivants :

a) Soutenir dans les pays l'élaboration de trois plans d'action nationaux ou locaux au maximum, en vue de corriger les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, sur la base de la « *Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement* ». Ces plans d'action permettront de favoriser l'incorporation des facteurs d'accès équitable dans les stratégies ou programmes de différents secteurs (eau, environnement, santé, protection sociale, développement régional ou enseignement) ainsi que la fixation d'objectifs au titre de l'article 6 du protocole visant à éliminer les inégalités d'accès ;

b) Faciliter l'intégration des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement dans la législation nationale en fournissant des conseils spécifiques et appuyer la collecte de bonnes pratiques ;

c) Suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des Plans d'Action pour l'accès équitable dans les pays et leurs incidences sur les politiques et pratiques (en collaboration avec les Dialogues sur les politiques nationales) ;

d) Appuyer l'élaboration d'une brochure sur les bonnes pratiques pour faire en sorte que les services d'eau et d'assainissement soient abordables ;

e) Suivre les progrès accomplis dans ce domaine, y compris en analysant les informations pertinentes dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole, et fournir une plateforme pour l'échange de données d'expérience, en incitant à de nouveaux progrès pour assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement en

² L'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement* (ECE/MP.WH/8).

organisant un maximum de deux réunions du Groupe d'experts sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

G. Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience face aux changements climatiques

Partie chef de file et pays : Pays-Bas (à confirmer) et Italie.

Objectifs et résultats escomptés : Renforcer la résilience des collectivités aux catastrophes liées à l'eau et aux autres effets des changements climatiques. Ce domaine d'activité visera plus particulièrement à renforcer la prise de conscience, l'accumulation d'informations et les capacités permettant de traiter les problèmes que posent les événements météorologiques extrêmes, les pénuries d'eau et la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture, dans le cadre plus général de la gestion des ressources en eau. Les activités déployées à cet effet viendront étayer et faciliter le travail de définition d'objectifs pour accroître la résilience face aux changements climatiques, conformément à l'article 6 du Protocole, et seront élaborées en coopération avec les activités menées au titre du domaine d'activité 1 sur la définition d'objectifs, du domaine d'activité 4 sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et du domaine d'activité 5 sur la sécurité et l'efficacité de la gestion de l'approvisionnement en eau et d'assainissement.

On s'efforcera de rechercher les synergies avec les activités liées à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau, ainsi que les activités que déploie le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE en faveur d'établissements humains résilients et jouissant d'un bon état de santé, les activités menées dans le cadre du processus européen Environnement et santé concernant les villes et les changements climatiques et avec le réseau de villes-santé de l'OMS.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité rejoint et soutient les efforts déployés pour atteindre la cible 6.3 des ODD visant à développer le recyclage et la réutilisation sans danger des eaux usées, la cible 6.4 visant à améliorer l'utilisation rationnelle des ressources en eau et à garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau, la cible 11.5 visant à réduire le nombre de décès et le nombre de personnes touchées par les catastrophes et à réduire les pertes économiques directes résultant des catastrophes, notamment des catastrophes liées à l'eau, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable, et l'objectif 13 visant à combattre les changements climatiques et leurs répercussions. Ce domaine d'activité permettra aussi d'appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris.

Partenaires éventuels : Alliance for Global Water Adaptation ; International Water Association ; organisations non gouvernementales nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur la résilience face aux changements climatiques ; OCDE ; (ONU-Habitat) ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies ; siège de l'OMS ; Organisation météorologique mondiale.

1. Renforcement des capacités visant à renforcer la résilience face aux changements climatiques

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Renforcer les capacités et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne le renforcement de la résilience des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement face aux changements climatiques, notamment sous l'angle de l'état de préparation et des capacités d'intervention lors d'événements météorologiques extrêmes, avec la tenue d'un atelier régional (en coordination avec les domaines d'activité 4 et 5) ;

b) Organiser, en coopération avec la Convention sur l'eau, un atelier sur l'adaptation aux changements climatiques. Cet atelier pourrait avoir pour thèmes, par exemple, l'eau et la réduction des risques de catastrophe, la raréfaction de l'eau, l'adaptation

en fonction des écosystèmes ou le financement des mesures d'adaptation aux changements climatiques (en coordination avec les domaines d'activité 4 et 5) ;

c) Épauler les opérateurs chargés de la gestion de l'eau et des eaux usées dans leurs efforts de planification stratégique pour assurer la résilience face aux changements climatiques, notamment en soutenant la méthode d'analyse des risques climatiques sur la base de décisions informées (CRIDA)³.

2. **Échange de données d'expérience sur le renforcement de la résilience aux changements climatiques dans les zones urbaines**

Des activités seront menées en vue de l'organisation d'un atelier régional visant à aider les Parties et d'autres États à accroître la résilience des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement face aux effets des changements climatiques dans les zones urbaines. Cet atelier prendra appui sur les recommandations du document d'orientation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement lors de phénomènes météorologiques extrêmes. Y seront notamment traitées des questions telles que la préparation et la réponse aux catastrophes, l'adaptation, la gestion, le recyclage et la réutilisation des eaux usées. L'atelier sera également l'occasion de tenir un forum régional devant permettre de progresser dans la voie des recommandations mondiales et d'aider à ce que les conclusions scientifiques soient prises en compte dans les mesures que prennent les autorités. Il facilitera l'échange de connaissances et la définition commune de solutions visant à construire dans les zones urbaines des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilients aux changements climatiques en réunissant les spécialistes de l'eau, de l'assainissement et de la santé ainsi que les urbanistes et les spécialistes des changements climatiques.

H. **Domaine d'activité 8 – Aide à l'application de la Convention au niveau national**

Organe responsable : le Secrétariat, avec l'appui du Bureau.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à s'assurer du soutien des gouvernements et de leur volonté de s'approprier les objectifs fixés, s'agissant de l'adhésion au Protocole, et à les assister dans la fixation d'objectifs, la mise au point de plans d'action et l'application de mesures permettant de les atteindre, moyennant l'apport d'un appui personnalisé à l'échelle nationale, sur demande de leur part et sous réserve de disposer des ressources nécessaires. Cet appui sera fourni par l'entremise des Dialogues sur les politiques nationales, les accords de coopération biennaux entre les ministères de la santé et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, et de projets spécifiques. Les activités du domaine 8 renforceront les activités relevant du domaine 1 et promouvront les approches et les outils élaborés au titre des domaines d'activité 2 à 7, notamment le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité est directement lié à la cible 6.a des ODD, qui vise à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Partenaires éventuels : la Commission européenne, notamment dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne relative aux pays du Partenariat oriental (EUWI+) ; les organismes de financement mondiaux et régionaux et les organisations internationales, les donateurs et les organismes de développement pertinents.

1. **Appui à l'adhésion**

Sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, épauler les pays en vue de leur adhésion au Protocole en les aidant à en comprendre les avantages et à évaluer leurs besoins, et en formulant des conseils concernant la procédure d'adhésion.

³ Voir <http://agwaguide.org/about/CRIDA/>.

2. Aide à la fixation d'objectifs et à leur mise en œuvre

Sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources, aider les Parties et d'autres États engagés en vue de leur adhésion, en fixant ou en révisant au plan national les objectifs à atteindre et les dates cibles, et établir des plans d'action en vue de leur mise en œuvre. L'aide apportée pourra également consister en un appui à la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs fixés, notamment par la promotion des approches et des outils élaborés dans le cadre du Protocole, comme l'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès et les plans de salubrité de l'eau et de l'assainissement, entre autres.

I. Domaine d'activité 9 – Procédure d'examen du respect des dispositions

Organisme responsable : Comité d'examen du respect des dispositions.

Objectif, résultat escompté et travaux à entreprendre : Le Comité d'examen exécutera les activités décrites dans la décision I/2 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions du Protocole et s'attachera à suivre et à faciliter la mise en œuvre et le respect de ces dispositions. En outre, le Comité fournira une aide aux Parties en application du processus de consultation, conformément à son mandat, modifié à la dixième réunion du Comité (Genève, 25 novembre 2014).

Partenaires éventuels : HCDH ; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ; et organes chargés de l'application et du respect des dispositions institués en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.
